

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 septembre 2021



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : Monsieur REBSAMEN

**Secrétaire** : Madame BALSON

**Membres présents** :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICH - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur DE VREGILLE - Madame REVEL

**Membres excusés** :

Madame BATAILLE (pouvoir Madame MONTEIRO) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame PFANDER-MENY) - Monsieur MULLER (pouvoir Monsieur CHATEAU)

**Membres absents** :

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### Services pénitentiaires d'insertion et de probation - Convention chantiers extérieurs patrimoine

Monsieur HOAREAU expose :

La présente convention s'inscrit dans une relation existant de longue date entre la Ville de Dijon, les services pénitentiaires de Côte-d'Or et la Maison d'Arrêt de Dijon.

Dans sa séance du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé un projet proposé par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) autour d'une volonté de mise en place de mesures dites de « placement extérieur ».

Cette initiative s'est inscrite dans le développement de mesures d'aménagement de peines favorables à la réinsertion des détenus dans lesquelles le SPIP est particulièrement investi.

Dans le contenu, ces mesures permettent à une personne condamnée, sur accord du juge d'application des peines, d'exécuter sa peine en dehors de l'établissement pénitentiaire afin d'exercer une activité professionnelle ou de suivre une formation.

Cette action constitue une alternative à l'incarcération et concourt à prévenir la récidive. Ainsi, dès 2019, prenant appui sur l'expertise de l'association Sentiers, des chantiers extérieurs insertion et patrimoine ont vu le jour, le principe consistant pour la Ville de Dijon à confier à l'association Sentiers, dans le cadre de ce dispositif, des chantiers patrimoniaux déjà programmés.

L'engagement de l'administration pénitentiaire tient dans la coordination générale du projet ainsi que dans l'accompagnement des publics, l'administration pénitentiaire compensant le surcoût de ces chantiers d'insertion par l'attribution d'une dotation forfaitaire.

Les autorités judiciaires sont quant à elles naturellement étroitement associées au pilotage et au suivi du projet.

Depuis le début de l'action, aucune récidive n'a été observée. Plusieurs CDDI ont été poursuivis au sein de l'association Sentiers, quelques CDD et plusieurs entrées en formation ont accompagné ou suivi la présence des personnes condamnées sur les chantiers.

Devant l'utilité observée de cette action qui a déjà fait l'objet d'avenants, sa poursuite vous est proposée. Elle prend la forme d'une nouvelle convention qui rend compte des objectifs et du partenariat mobilisé pour les atteindre. Cette convention produit ses effets sur une durée de trois ans et prévoit d'accueillir 6 personnes en continu, condamnées à titre définitif, volontaires et éligibles à l'octroi d'un agrément d'insertion.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver le projet de convention annexé au présent rapport ;
- 2 - autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution et son renouvellement dans la mesure où celle-ci ne sera pas modifiée, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**